

AGREMENT INTERVENANT EXTERIEUR BENEVOLE EN EPS : session d’information

Rappel : pour être agréé, l’intervenant bénévole en EPS doit être présent au temps d’information mené par le CPC EPS ou le directeur(trice) de l’école ou l’enseignant.

**L’information est gérée par le CPC EPS de la circonscription, sous l’autorité de l’IEN. Elle peut être déléguée au directeur(trice) de l’école ou à l’enseignant concerné, en fonction des conditions et des possibilités locales que l’IEN appréciera.**

L’information précise les connaissances relatives au cadre réglementaire (modalités d’agrément, organisation, rôle et responsabilités), à l’attitude pédagogique et à la spécificité de l’activité concernée (notamment le cyclisme, la natation en cycle 1, la randonnée, la course d’orientation, l’escalade, la gymnastique sportive).

De même est à aborder la spécificité du projet (par exemple, dans le cas d’une sortie à vélo, quel parcours est prévu…).

Cette information dure une demi-journée durant laquelle peut être inclus le test de compétences le cas échéant.

Différents points sont à aborder lors de cette information :

- pour toute APSA : le cadre réglementaire et la démarche pédagogique

- pour des activités spécifiques : les conditions de participation, l’organisation pédagogique, les règles de sécurité pour les intervenants, les règles de sécurité pour les élèves, la conduite à tenir en cas d’incident, la conduite à tenir en cas d’accident (cyclisme, la natation en cycle 1, la randonnée, la course d’orientation, l’escalade, la gymnastique sportive).

Rappel : l’agrément est valable 1 an uniquement.

En cas de renouvellement, seules la vérification du FIJAISV et la lettre d’engagement à écrire et signer par l’intervenant seront exigées.

**LE CADRE REGLEMENTAIRE**

**◾ DES TEXTES REGLEMENTAIRES**

* Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017 *Encadrement des activités physiques et sportives*
* Circulaire n°99-136 du 21-09-1999 *Organisation des sorties scolaires*

**◾ QUI PEUT INTERVENIR ? ET A QUELLES CONDITIONS ?**

***Conditions :***

🞟 être majeur ;

🞟 justifier de compétences techniques :

- qualification (diplôme, titre à finalité professionnelle, Certificat de Qualification Professionnelle) – ***fournir le document***

- Brevet National de Pisteur Secouriste (ski) ou Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (natation) **– *fournir le document***

- certification délivrée par une fédération sportive **– *fournir le document***

- réussite à un test organisé par les services de l’Etat ;

🞟 justifier de son honorabilité :

- ne pas être inscrit dans le Fichier Judiciaire Automatisé des auteurs d’Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV) ;

🞟 être présent au temps d’information mené par le CPC EPS ou le directeur(trice) de l’école ou l’enseignant ;

🞟 s’engager à agir dans le cadre des valeurs fondamentales de l’école publique ;

🞟 fournir une lettre manuscrite d’engagement à respecter le règlement intérieur de l’école et les modalités d’intervention fixées avec l’enseignant.

***⮱ DONC :***

***🖙 Une présence effective à la session d’information***

***🖙 Une lettre d’engagement***

***🖙 Un test si besoin***

***🖙 Une vérification du FIJAISV (par les services de la DSDEN)***

***Deux types d’intervenants possibles :***

***🖙 L’intervenant bénévole qui, dans un cadre professionnel, serait réputé agréé.***

Dans ce cas, l’intervenant bénéficie de sa réputation d’agrément et est agréé (demande d’agrément à effectuer mais pas de test ni de vérification d’honorabilité ni de session d’information).

Sont concernés :

🞟 Les fonctionnaires dont les statuts particuliers reconnaissent une compétence pour encadrer, animer ou enseigner l’activité concernée *(CTAPS, ETAPS).*

🞟 Les titulaires d’une carte professionnelle en cours de validité, pour l’activité concernée *(carte professionnelle délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale/de la Protection des Populations).*

🞟 Les enseignants (fonctionnaires ou agents contractuels de droit public) des établissements d’enseignement publics et des établissements d’enseignement privés sous contrat avec l’Etat pour l’activité concernée *(professeur des écoles, professeurs certifiés ou agrégés d’EPS).*

***🖙 L’intervenant bénévole qui n’entre pas dans les catégories énoncées ci-dessus.***

Une demande d’agrément doit être effectuée et la procédure est mise en œuvre (annexe 1).

**L’activité physique à laquelle participe l’intervenant doit s’intégrer dans la PROGRAMMATION**

**en E.P.S. de la classe et faire l’objet d’un PROJET D’ACTIVITE avec le professeur des écoles.**

**Ce projet pédagogique doit être validé par l’IEN qui agrée l’(les) intervenant(s).**

**ORGANISATION PEDAGOGIQUE**

**ROLE ET RESPONSABILITE DES ENSEIGNANTS**

**ET DES INTERVENANTS EXTERIEURS**

**◾ ORGANISATION PEDAGOGIQUE**

La responsabilité pédagogique de l’organisation des activités scolaires incombe à l’enseignant. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective.

L’enseignant peut se trouver déchargé de la surveillance de groupes d’élèves confiés à des intervenants extérieurs, **sous réserve que :**

**- l’enseignant, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l’organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires,**

**- l’enseignant sache constamment où sont ses élèves,**

**- les intervenants extérieurs aient été agréés,**

**- les intervenants extérieurs soient placés sous l’autorité de l’enseignant.**

**L’animateur de l’information doit préciser aux intervenants quel type d’organisation sera utilisé selon les 3 cas suivants :**

*1. La classe fonctionne en un seul groupe.*

C’est l’organisation habituelle de la classe. L’enseignant assure l’organisation pédagogique de la séance et contrôle effectivement son déroulement.

*2. La classe est divisée en groupes dispersés et l’enseignant n’a en charge aucun groupe particulier.*

Dans ce cas, chaque groupe est encadré par au-moins un intervenant. L’enseignant assure l’organisation pédagogique de la séance, procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l’ensemble.

*3. La classe est divisée en groupes dispersés et l’enseignant a en charge l’un des groupes.*

Dans ce cas, certains groupes d’élèves sont encadrés par au-moins un intervenant et l’un de ces groupes est pris en charge par l’enseignant. L’enseignant n’a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance. Son action consiste à définir préalablement l’organisation générale de l’activité avec une répartition précise des tâches et à procéder à posteriori à son évaluation.

Dans les trois situations, l’enseignant s’assure que les intervenants respectent les conditions d’organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, l’enseignant suspend ou interrompt immédiatement l’intervention.

***N.B. L’équipe départementale propose, chaque fois que cela est possible, de privilégier l’organisation N°2.***

**◾ ROLE DE L’ENSEIGNANT ET DES INTERVENANTS**

L'enseignant

L'enseignant est responsable de l'organisation et du déroulement de l'activité.

Il peut solliciter un intervenant extérieur. Le cas échéant, l'enseignant veille à ce que l’intervenant soit associé ou informé dès la préparation de l'activité et à ce que les objectifs de la séance lui soient présentés.

En cas de difficulté, il peut interrompre la séance à tout moment et en informer le directeur de l’école.

Dans tous les cas, l'enseignant reste le « maître » de la séance, le responsable de l'organisation : les intervenants extérieurs bénévoles doivent donc respecter les consignes qu'il donnera.

Les intervenants extérieurs

Les intervenants extérieurs agissent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.

Dans certaines organisations pédagogiques où les élèves sont répartis en plusieurs ateliers, ils peuvent être amenés à prendre en charge un groupe d'élèves.

Conformément à la circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques, tout intervenant extérieur bénévole est tenu de « respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école ».

**◾ RESPONSABILITE DES ENSEIGNANTS ET DES INTERVENANTS EXTERIEURS**

Les enseignants

La participation d’intervenants extérieurs au cours des activités scolaires ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants.

Tout dommage subi ou causé par un élève peut susciter une action devant les tribunaux :

- responsabilité de l’Etat s’agissant de l’action en réparation civile

- responsabilité personnelle sur le plan pénal, en cas de délit d’imprudence ou de négligence (précision et définition par la loi du 13 mai 1996).

Les intervenants extérieurs

L’Etat garantit, comme pour l’enseignant, une responsabilité en réparation civile.

Il reste que la responsabilité d’un intervenant extérieur peut également être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l’origine d’un dommage subi ou causé par un élève.

La responsabilité personnelle sur le plan pénal reste engagée.

Quel que soit le type de sortie, la souscription d’une assurance responsabilité civile et d’une assurance individuelle accidents corporels est recommandée.

Dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence et d'honorabilité, l'IA-DASEN est fondé à lui retirer l'agrément.

Si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs, l'agrément lui est retiré.

Conformément à la circulaire du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, en aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale par un intervenant extérieur ne saurait être toléré.

**ENCADREMENT DES ACTIVITES**

**◾ TAUX D'ENCADREMENT POUR LES ACTIVITES ORGANISEES DANS LE CADRE D'UNE SORTIE SCOLAIRE OCCASIONNELLE**

|  |  |
| --- | --- |
| Élèves de maternelle ou de section enfantine | Élèves d'élémentaire |
| Jusqu'à 16 élèves, l'enseignant plus un intervenant  agréé ou un autre enseignant. | Jusqu'à 30 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé  ou un autre enseignant. |
| Au-delà de 16 élèves, un intervenant agréé ou un autre  enseignant supplémentaire pour 8 élèves. | Au-delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un autre  enseignant supplémentaire pour 15 élèves. |

**◾ TAUX D'ENCADREMENT RENFORCE**

Le renforcement du taux d'encadrement concerne les activités suivantes :

- ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple) ;

- escalade et activités assimilées ;

- randonnée en montagne ;

- tir à l'arc ;

- VTT et cyclisme sur route ;

- sports équestres ;

- spéléologie (classes I et II uniquement) ;

- activités aquatiques et subaquatiques (sauf pour ce qui concerne l'enseignement de la natation qui relève de la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés) ;

- activités nautiques avec embarcation.

|  |  |
| --- | --- |
| Élèves de maternelle | Élèves d'élémentaire |
| Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant  agréé ou un autre enseignant. | Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé  ou un autre enseignant. |
| Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre  enseignant supplémentaire pour 6 élèves. | Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre  enseignant supplémentaire pour 12 élèves. |

**Particularités pour certaines activités à encadrement renforcé sur le département de Seine-et-Marne :**

*⮱ Pour le* ***cyclisme sur route (classe d’école élémentaire uniquement),*** *il convient d’appliquer le taux d’encadrement suivant :*

|  |
| --- |
| Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé  ou un autre enseignant. |
| Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre  enseignant supplémentaire pour 6 élèves. |

*⮱ Pour* ***l’escalade, notamment sur des sites en extérieur****, il convient d’appliquer le taux d’encadrement suivant :*

|  |  |
| --- | --- |
| Élèves de maternelle | Élèves d'élémentaire |
| 1 adulte pour 3 élèves | 1 adulte pour 5 élèves |

*⮱ Pour la* ***natation en école maternelle****:*

|  |  |
| --- | --- |
| moins de 20 élèves | 2 encadrants |
| de 20 à 30 élèves | 3 encadrants |
| plus de 30 élèves | 4 encadrants |

**L’ATTITUDE PEDAGOGIQUE**

**◾ Avant l’activité**

⮱ Savoir gérer un groupe :

- connaître l’effectif de son groupe

- regrouper les enfants

- donner les règles de sécurité

- donner les règles de fonctionnement (ex. je démarre quand le premier est arrivé au repère rouge).

⮱ Savoir donner des consignes :

- pour donner une consigne (explications) : s’adresser à tous les enfants du groupe

- donner des consignes brèves et claires

- éviter les longues explications

- utiliser un langage simple.

**◾ Pendant le temps d’activité**

- faire en sorte qu’un maximum d’enfants soit actif en même temps

- rappeler fréquemment et faire respecter les règles de fonctionnement et de sécurité

- pour chaque situation pédagogique, définir clairement son début et sa fin

- permettre aux enfants de refaire plusieurs fois la même situation afin de favoriser réussite et progrès

- éviter manipulation des élèves et démonstration, au contraire, laisser agir les enfants pour qu’ils trouvent leur solution

- dans le cas de différents niveaux de difficulté, rappeler tous les choix possibles.

Exemples :

🞟 en escalade : ne pas hisser, pousser les enfants, mais les laisser trouver.

🞟 en gymnastique : ne pas les « monter » sur les agrès, mais aménager le milieu pour qu’ils puissent agir seuls.

🞟 en natation : utiliser de préférence le matériel flottant (frite, planche…) plutôt que de tenir l’enfant.

**CYCLISME (notamment en sortie)**

***Préambule :***

L’intervenant qui participe à l’activité « sortie cyclo » devra mettre en œuvre l’ensemble des consignes données par l’enseignant responsable de la classe.

***CONDITIONS DE PARTICIPATION DES INTERVENANTS***

⬩ Connaissance du code de la route.

⬩ Réussite au test proposé dans le cadre de l’agrément (maîtriser la trajectoire, l’allure, le freinage) et être capable de parcourir une distance de 20 à 50 km.

⬩ Connaissance précise de l’itinéraire (localités, croisements, points particuliers, etc…).

***ORGANISATION PEDAGOGIQUE***

⬩ Chaque adulte est responsable d’un groupe bien défini (liste nominative des élèves).

⬩ Chaque adulte sait où et comment joindre l’enseignant de la classe qui reste présent sur l’activité.

***REGLES DE SECURITE POUR LES INTERVENANTS***

⬩ Deux adultes par groupe (la classe est divisée en groupes).

⬩ Respecter un espace d’au-moins 50m entre les groupes afin de permettre qu’un véhicule en dépassement puisse se rabattre.

⬩ L’adulte, positionné en fin de groupe, se décale un peu à gauche afin de bien voir tous les enfants de son groupe.

Faire respecter la place de chaque enfant dans le groupe défini par l’enseignant.

⬩ Faire reformuler aux enfants les règles de fonctionnement et de sécurité.

⬩ Faire respecter le code de la route.

***REGLES DE SECURITE POUR LES ENFANTS***

⬩ Chacun a son casque correctement attaché.

⬩ Respecter les places au sein du groupe.

⬩ Laisser un espace libre entre deux vélos (au minimum une roue).

⬩ Rouler en file indienne.

⬩ Respecter le code de la route.

***CONDUITE A TENIR EN CAS D’INCIDENT (ex. crevaison)***

⬩ Se conformer aux règles définies par l’enseignant.

⬩ Mettre le groupe en sécurité en dehors de la chaussée (enfants à pied et vélos rangés).

⬩ Réparer l’incident ou attendre le dispositif de maintenance prévu.

⬩ Ne repartir qu’avec la totalité du groupe.

⬩ Ne jamais confier une partie de son groupe à un autre adulte.

***CONDUITE A TENIR EN CAS D’ACCIDENT***

**PROTEGER – ALERTER – SECOURIR**

***Protéger :*** mettre en sécurité les enfants (enfants et vélos en dehors de la chaussée).

***Alerter :*** informer l’enseignant qui prendra les décisions adaptées à la situation (utilisation du portable vivement conseillée).

***Secourir :*** isoler le blessé de tout danger potentiel (ne pas le toucher) ; observer la victime, son état de conscience, lui parler, la rassurer, la couvrir.

**ORIENTATION (notamment en sortie)**

***Préambule :***

L’intervenant qui participe à la sortie «orientation» devra mettre en œuvre l’ensemble des consignes données par l’enseignant responsable de la classe.

***CONDITIONS DE PARTICIPATION DES INTERVENANTS***

⬩ Réussite au test proposé dans le cadre de l’agrément.

⬩ Savoir lire et orienter une carte.

⬩ Connaissance du lieu à travers une carte ou un plan.

⬩ Connaissance des particularités du lieu pouvant poser un problème particulier (ex. un étang…).

***ORGANISATION PEDAGOGIQUE***

⬩ Dans cette activité où l’un des enjeux est l’autonomie, les groupes d’enfants se déplacent sans adulte, mais dans des endroits sécurisants en regard de leur âge et de leur niveau de pratique. Les intervenants sont positionnés par l’enseignant en des lieux précis, permettant d’éviter que les enfants ne sortent du périmètre d’activité.

⬩ Chaque adulte sait où et comment joindre l’enseignant de la classe qui reste toujours présent sur le site.

***REGLES DE SECURITE POUR LES INTERVENANTS***

⬩ Etre à l’endroit indiqué et y rester.

⬩ Revenir au « point de ralliement » à l’heure prévue ou au signal prévu.

⬩ S’assurer que les élèves restent groupés.

⬩ Faire reformuler aux enfants les règles de sécurité.

***REGLES DE SECURITE POUR LES ENFANTS***

⬩ Rester groupés.

⬩ Ne pas sortir du périmètre d’activité.

⬩ Savoir ce qu’il faut faire si le groupe s’estime « perdu ».

⬩ Savoir quand il faut retourner au point de ralliement, même si on n’a pas terminé.

⬩ Respecter l’environnement (faune, matériel, déchets etc…).

⬩ Ne pas toucher un animal trouvé blessé ou mort.

⬩ S’assurer que les montres des enfants sont bien à l’heure.

⬩ Avertir les enfants des possibles « mauvaises rencontres » et de la conduite à tenir.

***CONDUITE A TENIR EN CAS D’ACCIDENT***

**PROTEGER – ALERTER – SECOURIR**

***Protéger :*** mettre en sécurité les enfants.

***Alerter :*** informer l’enseignant qui prendra les décisions adaptées à la situation (utilisation du portable vivement conseillée).

***Secourir :*** isoler le blessé de tout danger potentiel (ne pas le toucher) ; observer la victime, son état de conscience, lui parler, la rassurer, la couvrir.

**RANDONNEE (notamment en sortie)**

***Préambule :***

L’intervenant qui participe à la sortie «orientation» devra mettre en œuvre l’ensemble des consignes données par l’enseignant responsable de la classe.

***CONDITIONS DE PARTICIPATION DES INTERVENANTS***

⬩ Réussite au test proposé dans le cadre de l’agrément.

⬩ Savoir lire et orienter une carte.

⬩ Connaissance du lieu à travers une carte ou un plan.

⬩ Connaissance des particularités du lieu pouvant poser un problème particulier (ex. un étang…).

***ORGANISATION PEDAGOGIQUE***

⬩ Dans cette activité où l’un des enjeux est l’autonomie, l’adulte accompagne un groupe d’enfants sans intervenir dans la lecture de l’itinéraire sauf en cas de danger ; dans ce cas, il importe que l’adulte soit en mesure de questionner les enfants afin qu’ils prennent conscience de la direction à prendre.

⬩ Chaque adulte sait où et comment joindre l’enseignant de la classe qui reste toujours présent sur le site.

***REGLES DE SECURITE POUR LES INTERVENANTS***

⬩ Etre à l’endroit indiqué et y rester.

⬩ Revenir au « point de ralliement » à l’heure prévue ou au signal prévu.

⬩ S’assurer que les élèves restent groupés.

⬩ Faire reformuler aux enfants les règles de sécurité.

***REGLES DE SECURITE POUR LES ENFANTS***

⬩ Rester groupés.

⬩ Ne pas sortir du périmètre d’activité.

⬩ Savoir ce qu’il faut faire si le groupe s’estime « perdu ».

⬩ Savoir quand il faut retourner au point de ralliement, même si on n’a pas terminé.

⬩ Respecter l’environnement (faune, matériel, déchets etc…).

⬩ Ne pas toucher un animal trouvé blessé ou mort.

⬩ S’assurer que les montres des enfants sont bien à l’heure.

⬩ Avertir les enfants des possibles « mauvaises rencontres » et de la conduite à tenir.

***CONDUITE A TENIR EN CAS D’ACCIDENT***

**PROTEGER – ALERTER – SECOURIR**

***Protéger :*** mettre en sécurité les enfants.

***Alerter :*** informer l’enseignant qui prendra les décisions adaptées à la situation (utilisation du portable vivement conseillée).

***Secourir :*** isoler le blessé de tout danger potentiel (ne pas le toucher) ; observer la victime, son état de conscience, lui parler, la rassurer, la couvrir.

**NATATION CYCLE 1**

L’information aborde obligatoirement les points suivants :

* + - la connaissance succincte de la natation
    - la connaissance de l’élève débutant
    - l’organisation d’un groupe dans un atelier (sécurité, quantité d’actions)
    - la relance, les évolutions dans les ateliers d’animation, d’entrée et de déplacement
    - le placement et le rôle des adultes

Elle traite des situations pédagogiques à partir de l’observation d’une séance, de vidéos (cf « Allô, à l’eau parents ») ou de la première séance vécue avec les élèves.

## *Préambule*

L’intervenant qui participe à l’activité natation devra mettre en œuvre l’ensemble des consignes données par l’enseignant responsable de la classe.

***CONDITIONS DE PARTICIPATION DES INTERVENANTS***

⬩ Réussite au test proposé dans le cadre de l’agrément.

***ORGANISATION PEDAGOGIQUE***

***L’intervenant :***

* Soit il suit un groupe bien défini d’enfants sur chaque atelier.
* Soit il reste sur un atelier et s’occupe des différents groupes qui se succèdent. Dans ce cas, il doit s’assurer que tous les enfants du groupe sont là avant de faire démarrer l’activité sur l’atelier.
* Soit il reste sur un des ateliers du CIRCUIT et s’occupe des enfants qui passent sur le dispositif dont il est responsable.
* Deux intervenants bénévoles peuvent s’occuper d’un même groupe ou d’un même atelier.
* Chaque intervenant est responsable du groupe qui lui est confié (même groupe durant toute la séance, groupes qui évoluent dans son atelier ou sur la partie du circuit dont il s’occupe).

***L’enseignant :***

* Prépare les ateliers (ou le circuit) pour les intervenants bénévoles (actions à réaliser, espace attribué, consignes, petit matériel à utiliser).
* Attribue les élèves à chaque intervenant (bénévoles, rémunérés).
* Prévoit les rotations d’ateliers au cours de la séance.
* Soit il prend lui-même un groupe en charge, soit il s’assure du bon fonctionnement des différents ateliers.

##### ATTITUDE PEDAGOGIQUE DE L’INTERVENANT

* Attitudes pédagogiques :

- laisser agir les enfants, éviter les manipulations

- dans un atelier où il y a plusieurs niveaux de difficulté, inviter les enfants à faire plus ou moins difficile selon leur niveau de réponses afin de permettre réussite et progrès de tous.

***REGLES DE SECURITE POUR LES INTERVENANTS***

* Voir tous les enfants en permanence.
* Rappeler les consignes de fonctionnement et de sécurité formulées par l’enseignant.
* Veiller en permanence au bon placement du matériel.

***REGLES DE SECURITE POUR LES ENFANTS***

* Pour chaque atelier, elles sont définies par l’enseignant.
* Respecter les consignes propres à chaque atelier.
* Respecter les règles de sécurité de la piscine.

**ESCALADE (notamment en sortie)**

***Préambule :***

L’intervenant qui participe à la sortie «escalade» devra mettre en œuvre l’ensemble des consignes données par l’enseignant responsable de la classe.

***CONDITIONS DE PARTICIPATION DES INTERVENANTS***

⬩ Une reconnaissance préalable du lieu d’activité par les adultes encadrant l’activité est indispensable ; cela permet de :

- se repérer ;

- identifier les sources de risque ;

- identifier les différentes sortes de rochers et l’exploitation que l’on peut en avoir.

⬩ Une tenue vestimentaire adaptée.

***ORGANISATION PEDAGOGIQUE***

⬩ Chaque adulte est responsable d’un groupe bien défini (liste nominative des élèves).

⬩ 1 adulte pour 3 à 5 enfants selon l’âge.

⬩ Chaque groupe évolue soit sur un circuit balisé et selon les modalités définies par l’enseignant (le groupe est sur un seul bloc à la fois), soit dans une zone sur plusieurs blocs (dans ce cas les élèves sont toujours dans le champ visuel de l’adulte).

⬩ Chaque adulte sait où et comment joindre l’enseignant de la classe qui reste toujours présent sur le site.

***REGLES DE SECURITE POUR LES INTERVENANTS***

⬩ Etre prêt à intervenir pour simplement accompagner le mouvement de l’enfant jusqu’au sol en le freinant. Ne pas chercher à l’immobiliser. Protéger sa tête.

⬩ Ne pas manipuler les enfants. Les laisser agir en leur proposant des montées de difficultés différentes.

⬩ Eviter les rochers présentant des réceptions dangereuses (racines, rochers).

⬩ Ne pas utiliser des blocs mouillés.

⬩ S’assurer en permanence que les enfants de son groupe sont autour du bloc ou dans la zone de travail.

⬩ Faire reformuler aux enfants les règles de fonctionnement et de sécurité.

***REGLES DE SECURITE POUR LES ENFANTS***

⬩ Ne pas grimper l’un au-dessus de l’autre.

⬩ Redescendre face au rocher.

⬩ Ne pas sauter mais désescalader.

⬩ Ne pas stationner en haut du rocher.

⬩ « Sortir » du rocher par l’endroit indiqué.

⬩ Les enfants n’assurent pas de parade.

⬩ La zone au sol de départ et d’arrivée est libre de tout obstacle.

⬩ Rester toujours près du bloc ou dans la zone.

***CONDUITE A TENIR EN CAS D’ACCIDENT***

**PROTEGER – ALERTER – SECOURIR**

***Protéger :*** mettre en sécurité les enfants.

***Alerter :*** informer l’enseignant qui prendra les décisions adaptées à la situation (utilisation du portable vivement conseillée).

***Secourir :*** isoler le blessé de tout danger potentiel (ne pas le toucher) ; observer la victime, son état de conscience, lui parler, la rassurer, la couvrir.

**ESCALADE SUR BLOCS EN EXTERIEUR**

**PRECISIONS POUR L’INTERVENANT EXTERIEUR BENEVOLE**

🞟 En escalade, dans le cadre d'une sortie, l'enseignant peut vous confier au maximum 3 élèves de maternelle ou 5 élèves d'élémentaire. Vous pouvez, si vous le souhaitez, vous mettre avec une autre personne et regrouper les élèves des deux groupes (maximum 6 élèves de maternelle ou 10 élèves d'élémentaire). Avantage : c'est plus rassurant, un adulte peut se mettre du côté du rocher où l'enfant grimpe et l'autre du côté du rocher où l'enfant descend. Inconvénient : il y a plus d'enfants, ce qui augmente le temps d'attente (les enfants passent plus de temps à attendre que de temps à escalader). Mais vous pouvez commencer la séance de cette façon puis séparer les deux groupes ensuite, une fois que vous vous sentirez plus à l'aise.

🞟 Faites retirer aux élèves les vestes, les chapeaux, les casquettes, les lunettes de soleil (etc...), tout ce qui pourrait entraver leurs mouvements.

🞟 Sur le site d'escalade, recherchez avec votre groupe un rocher à escalader. Lorsque vous en avez trouvé un, faites-en le tour avec les élèves de votre groupe : il faut repérer l'endroit par lequel on doit grimper et l'endroit par lequel on doit descendre. La plupart du temps, l'endroit par lequel on doit grimper est indiqué par une flèche blanche (mais pas toujours). L'endroit par lequel on doit descendre ne l'est jamais. Il faut savoir qu'il est en général plus difficile de descendre (de « dé-escalader ») que d'escalader. Il est donc important de repérer sur le rocher l'endroit par lequel il sera le plus facile de descendre.

🞟 Un élève ne peut commencer à escalader un rocher que lorsque vous lui en avez donné l'autorisation et que vous êtes prêt à assurer sa sécurité. Cela signifie que lorsqu'un élève escalade un rocher, les autres doivent rester au sol ; ils ne doivent pas grimper sur des rochers, ni sur des petits ni sur des grands (il faut être strict sur ce point).

🞟 Délimiter un périmètre de sécurité d'environ 2 mètres autour du rocher : aucun élève ne devra se trouver dans ce périmètre pendant que l'un d'entre eux escalade.

🞟 Il ne doit jamais y avoir plus d'un élève à la fois sur un rocher : il faut attendre que celui qui escalade soit redescendu avant de permettre à un autre élève de commencer à grimper.

🞟 L'élève qui va grimper doit essuyer ses pieds sur un petit tapis avant de grimper. S'il n'y a pas de tapis, il doit taper son pied contre le rocher pour faire tomber le sable ou la terre qui est accrochée à ses semelles.

🞟 Placez-vous derrière lui, les deux mains à la hauteur de ses hanches mais sans le toucher. De cette manière, s'il glisse, vous pourrez le bloquer. Pendant qu'il monte, gardez vos mains à la hauteur de ses hanches. S'il grimpe haut, tendez les bras jusqu'à ce qu'il arrive en haut. Suivez-le dans ses déplacements (s'il va vers la gauche ou vers la droite), toujours en tendant les bras, prêt à le bloquer au cas où il glisserait.

🞟 Vous ne devez en aucun cas grimper sur le rocher. En effet, si vous tombez, vous risquez d'entraîner l'élève dans votre chute. Vous pourriez également tomber sur un élève en contre-bas (le périmètre de sécurité est censé être respecté, mais nous sommes avec des enfants...). Vous pourriez également vous blesser et ne plus être en mesure d'assurer la sécurité de l'élève qui est sur le rocher.

🞟 Vous ne devez en aucun cas « assurer » les prises de l'élève qui grimpe. En particulier, il ne faut pas bloquer le pied d'un élève contre le rocher pour l'aider à grimper. En effet, s'il perdait l'équilibre, il basculerait alors de tout son poids en arrière. Le bon moyen d'assurer la sécurité d'un élève qui grimpe est de vous préparer à l'empêcher de glisser (mains à la hauteur des hanches, sans le toucher). Ne le poussez-pas, ne l'aidez pas à grimper !

🞟 Les élèves débutants utiliseront tous les moyens à leur disposition pour grimper. Dans la mesure du possible, il est préférable qu'ils n'utilisent pas les genoux.

🞟 Lorsqu'un élève arrive en haut d'un rocher, il doit rester à quatre pattes où à croupi. Il ne doit pas se lever sur le rocher. Il doit se déplacer jusqu'à l'endroit que vous avez repéré pour redescendre, sans se lever.

🞟 S'il n'y a pas un adulte de l'autre côté du rocher (si vous êtes seul avec votre groupe d'élèves), faites le tour du rocher et placer-vous à nouveau les bras tendus en direction de l'élève qui va descendre.

🞟 Pour descendre d'un rocher, l'élève doit le « dé-escalader », c'est-à-dire qu'il doit se mettre face au rocher. Il ne doit en aucun cas descendre en se mettant face au vide. Il doit dé-escalader jusqu'en bas et ne pas sauter, même lorsqu'il ne reste qu'une faible hauteur : comme il ne voit pas précisément l'endroit où il va atterrir, son pied pourrait rouler sur une pierre ou sur un bout de bois. Si un enfant est en difficulté pour dé-escalader (en descendant on ne voit pas où l'on doit placer ses pieds), vous pourrez l'aider à descendre en le portant, à condition de ne pas être contraint de monter sur le rocher pour cela (il faudra que l'enfant parvienne au moins à la hauteur de vos bras). Cas particulier : si le rocher présente un côté en pente douce, on peut autoriser les enfants à le descendre sur les fesses.

🞟 Pendant qu'un élève grimpe, les autres doivent être calmes. Celui qui grimpe doit pouvoir se concentrer. Vous devez également pouvoir vous concentrer sur sa sécurité de l'élève qui grimpe et ne pas être dérangé. Si le groupe est agité, ne prenez aucun risque : arrêtez l'activité. Regroupez les enfants, demandez-leur de vous rappeler les règles à suivre et ne reprenez que lorsqu'ils sont plus calmes. Au besoin, s'ils sont fatigués, faites une pause, permettez-leur de boire un peu, promenez-vous un peu sur le site... Si malgré tout, le groupe reste agité, arrêtez l'activité et rejoignez l'enseignant(e). Peut-être sera-t-il nécessaire de modifier la composition du groupe.

🞟 Laissez l'élève qui grimpe chercher des solutions par lui-même. Même si vous en avez très envie, ne lui donnez pas de conseils pour grimper ! Ne le submergez pas d'informations (*« mets ta main là », « pose ton pied là », « il y a une prise à droite »*, etc.). Cela ne l'aide pas à se concentrer. Il doit se servir de ses sens : la vue, le toucher... Il doit apprendre progressivement à se détacher un peu du rocher pour mieux percevoir sa situation. Si on lui donne des conseils ou des ordres, on l'empêche de progresser. Par-contre, il est très important de le rassurer et de l'encourager !

🞟 Un élève peut faire plusieurs essais. Il n'a pas l'obligation de réussir ! Si après plusieurs tentatives il échoue, il laisse sa place à un autre élève. En l'observant, il verra peut-être des solutions auxquelles il n'avait pas pensé et il faudra lui permettre de ré-essayer s'il en fait la demande.

🞟 Au cours de la séance, il ne faudra pas hésiter à revenir sur un rocher déjà grimpé. Cela peut permettre à un enfant qui n'avait pas réussi la première fois mais qui a pris confiance en réussissant à en grimper d'autres, de refaire une tentative. Pour ceux qui avaient déjà réussi, cela peut leur permettre de prendre plaisir à grimper pendant qu'ils escaladent. Car il y a deux façons d'éprouver du plaisir à en pratiquant l'escalade : le plaisir de réussir (ce plaisir vient après l'effort, la concentration et la gestion du stress) et le plaisir immédiat (grimper en sachant qu'on va y arriver parce qu'on a déjà réussi).

**GYMNASTIQUE SPORTIVE (notamment en sortie)**

***Préambule :***

L’intervenant qui participe à l’activité « gymnique » devra mettre en œuvre l’ensemble des consignes données par l’enseignant responsable de la classe.

***CONDITIONS DE PARTICIPATION DES INTERVENANTS***

⬩ Connaissance des différents dispositifs matériels propres à chaque atelier.

***ORGANISATION PEDAGOGIQUE***

⬩ Soit l’intervenant suit un groupe bien défini d’enfants sur chaque dispositif,

⬩ Soit l’intervenant reste sur un atelier et s’occupe des différents groupes qui se succèdent. Dans ce cas, il doit s’assurer que tous les enfants du groupe sont là avant de faire démarrer l’activité sur l’atelier.

⬩ Soit l’intervenant reste sur un des dispositifs du CIRCUIT et s’occupe de l’enfant qui passe sur le dispositif dont il est responsable.

##### ATTITUDE PEDAGOGIQUE DE L’INTERVENANT

⬩ Attitudes pédagogiques :

- laisser agir les enfants, éviter toute manipulation (ex : ne pas les porter, les soutenir, les installer sur les agrès) ;

- dans un atelier où il y a plusieurs niveaux de difficulté, inviter les enfants à faire plus ou moins difficile selon leur niveau de réponses afin de permettre réussite et progrès de tous.

***REGLES DE SECURITE POUR LES INTERVENANTS***

⬩ Rappeler les consignes de fonctionnement et de sécurité formulées par l’enseignant.

⬩ Faire reformuler par les enfants ce qu’ils ont à effectuer (départ, sens du déplacement, retour etc...)

⬩ Veiller en permanence au bon placement des tapis et autres éléments du dispositif.

⬩ Veiller à ce qu’il n’y ait aucun obstacle dans les zones d’action.

⬩ La zone d’attente doit être bien matérialisée.

***REGLES DE SECURITE POUR LES ENFANTS***

⬩ Un seul enfant en activité par dispositif.

⬩ Personne dans la zone de réception.

⬩ Attendre son tour dans la zone appropriée.

⬩ Respecter le sens de déplacement.

⬩ Respecter les consignes verbales ou écrites propres à chaque dispositif.

***CONDUITE A TENIR EN CAS D’ACCIDENT***

**PROTEGER – ALERTER – SECOURIR**

***Protéger :*** mettre en sécurité les enfants (enfants et vélos en dehors de la chaussée).

***Alerter :*** informer l’enseignant qui prendra les décisions adaptées à la situation (utilisation du portable vivement conseillée).

***Secourir :*** isoler le blessé de tout danger potentiel (ne pas le toucher) ; observer la victime, son état de conscience, lui parler, la rassurer, la couvrir.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***ATELIERS GYMNIQUES*** | ***VERBES D’ACTION*** | ***INTERVENTIONS SPECIFIQUES DE L’ADULTE***  ***pour assurer la sécurité de l’enfant*** |
| **SOL** | ⬩ Rouler  ⬩ Se renverser  ⬩ Tourner | ⬩ Placement de la tête (menton poitrine).  ⬩ Garder les bras tendus.    ⬩ Rentrer la tête quand on roule pour éviter la chute dos à plat. |
| **POUTRE** | ⬩ Se déplacer  ⬩ Sauter  ⬩ Tourner  ⬩ Chuter | ⬩ Etre proche des enfants.  ⬩ Eviter de tenir, sauf si un enfant sollicite la main de l’adulte. |
| **BARRES**  **----------------------------**  **CORDES OSCILLANTES** | ⬩ Se suspendre  ⬩ Se balancer  ⬩ Se déplacer  ⬩ Tourner  ⬩ Voler | ⬩ Etre attentif à un éventuel glissement des mains : le lâcher involontaire de la barre.  ⬩ Etre attentif au moment du lâcher (volontaire ou involontaire)  ⬩ Etre attentif à la taille des enfants par rapport à l’écart entre les barres.  ⬩ « Cochon pendu » : être attentif au crochet efficace des jambes et bras tendus.  ⬩ Exiger une réception équilibrée sur 2 pieds. |
| **PLINTH ET DIVERS** | ⬩ Sauter  ⬩ Franchir  ⬩ Chuter | ⬩ Exiger l’appel 2 pieds sur le tremplin.  ⬩ Exiger la pose des mains sur le plinth. Se placer derrière l’obstacle.  ⬩ Exiger une réception *stabilisée* sur 2 pieds. |
| **MINI TRAMPOLINE** | ⬩ Sauter  ⬩ Voler  ⬩ Tourner | ⬩ Cet atelier ne peut être tenu par un bénévole non qualifié. |